

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Septembre 2023 - RAAE n° 109 du 07 septembre 2023
publié le 07 septembre 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 95 80
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

- Arrêté préfectoral A23-262 du 04 septembre 2023 portant modification des statuts dy syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise (SMEAG). 1
- Arrêté n°2023-134 du 05 septembre 2023 concernant la dérogation des véhicules poids lourds de 7.5T pour la société SESI qui sera autorisée à circuler du dimanche 9 septembre au 29 octobre 2023 au départ de Butry-sur-Oise à destination de Saint-Ouen-l'Aumône. 7

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

- Arrêté préfectoral n°2023/DDT/SEPR/185 du 18 août 2023 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne 10
- Arrêté préfectoral n°2023/DDT/SEPR/186 du 25 août 2023 portant nomination des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne 14
- Arrêté préfectoral n° 23-17427 du 31 août 2023 portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale. 18
- Arrêté préfectoral n° 23-17412 du 01 septembre 2023 constatant pour l'année 2023 l'indice national des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) dans le Val-d'Oise. 19
- Courrier du 31 août 2023 de non soumission concernant la SCEA DU PIERRAT valant autorisation d'exploiter. 28
- Courrier du 04 septembre 2023 de non soumission concernant l'entreprise individuelle TARDU Rémi valant autorisation d'exploiter. 30

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté n° 2023 - 341 du 25 août 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme BIBAUT Charlotte, docteur vétérinaire à L'ISLE-ADAM. 34

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

- Arrêté n°2023-51 du 04 septembre 2023 portant délégation de signature du comptable par intérim du service de gestion comptable de Sarcelles, à ses collaborateurs 36
- Arrêté n°2023-62 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises du Val-d'Oise Ouest à ses collaborateurs. 38
- Arrêté n°2023-83 du 07 septembre 2023 portant délégation de signature du responsable du pôle de recouvrement spécialisé (PRS) à ses collaborateurs. 42
- Décision du 17 juillet 2023 de mise en intérim - Service de gestion comptable de Sarcelles. 44

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Décision DRIEAT-IDF n° 2023-0667 du 06 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet du Val-d'Oise. 45

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTEUIL

Décision n° DG/40/2023 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Bianca DA SILVA BARRETO. 53

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE

Arrêté 2023-P109 du 17 juillet 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelles 2023 – Unité de sauvetage, d'appui et de recherche – Version 2 de l'année 2023 55

Arrêté 2023-P110 du 17 juillet 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelles 2023 – Groupe de secours en milieu périlleux – version 2 de l'année 2023 61

Arrêté 2023-P111 du 17 juillet 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelles 2023 – risques chimiques et biologiques – version 2 de l'année 2023 64

Arrêté 2023-P112 du 17 juillet 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelles 2023 – risques radiologiques – version 2 de l'année 2023 71

Arrêté 2023-P113 du 17 juillet 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelles 2023 – spécialité cynotechnique – version 2 de l'année 2023 75

Arrêté 2023-P114 du 17 juillet 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelles 2023 – interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare – version 2 de l'année 2023 77

Arrêté 2023-P115 du 17 juillet 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelles 2023 – sauvetage aquatique – version 2 de l'année 2023 80

Arrêté 2023-P116 du 17 juillet 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelles 2023 – systèmes d'information et de communication – version 2 de l'année 2023 84

Arrêté 2023-P117 du 17 juillet 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelles 2023 – Prévention contre les risques d'incendie et de panique – version 2 de l'année 2023 86

Arrêté 2023-P118 du 17 juillet 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelles 2023 des experts version 2 de l'année 2023 88

PRÉFECTURE DE POLICE

Décision 2023-035 du 06 septembre 2023 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES D URGENCE PRISES EN APPLICATION DE L ARRETE INTERPREFECTORAL N 2016-01383 DU 19 DECEMBRE 2016 RELATIF AUX PROCEDURES D INFORMATION RECOMMANDATION ET D ALERTE DU PUBLIC EN CAS D ÉPISODE DE POLLUTION EN REGION ILE DE FRANCE. 90

Arrêté n° A 23-262

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise (SMEAG)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 1969 autorisant la création du Syndicat mixte d'études pour l'aménagement de la base de plein air de Cergy-Neuville ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1974 autorisant l'extension des compétences, à l'aménagement et à la gestion, du Syndicat mixte d'études pour l'aménagement de la base de plein air et de loisirs de Cergy-Neuville ;

Vu la délibération du comité syndical du 27 janvier 2005 du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de Cergy-Neuville adoptant le changement de nom du syndicat en « *Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de loisirs de Cergy-Pontoise* » ;

Vu la délibération du 31 mars 2023 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise a approuvé, à l'unanimité, les nouveaux statuts du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions de l'article L. 5721-2-1 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Les statuts du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise (SMEAG) sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et le président du SMEAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Val d'Oise, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>

Cergy-Pontoise, 04 SEP. 2023

Le préfet du Val d'Oise,


Philippe COURT



STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE

(Statuts approuvés par le comité syndical du 31/03/2023)

PREAMBULE

Par arrêté du 11 décembre 1969, le Ministre de l'intérieur autorisait la création d'un syndicat mixte d'études pour l'aménagement de la base de plein air de Cergy-Neuville entre le département du Val d'Oise, le District de la Région Parisienne, le SIVOM pour l'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise et la commune de Neuville-sur-Oise.

Le 1^{er} octobre 1974, le ministre de l'intérieur prenait un second arrêté autorisant l'extension des compétences du syndicat mixte à l'aménagement et la gestion de la base de plein air et de loisirs de Cergy-Neuville.

Cet arrêté visait les délibérations des 3 partenaires du syndicat mixte, à savoir à l'époque, le Conseil Général du département du Val d'Oise, le conseil d'administration du district de la région Parisienne et le comité du Syndicat Communautaire d'Aménagement de l'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise ainsi que le projet de statuts validé par le comité syndical le 24 juin 1974.

Depuis la création effective du SMEAG en 1974 les statuts n'ont été modifiés qu'à 4 reprises en 1993, 2001, 2019 et 2023.

Article 1 : Création et dénomination

Il existe, en application des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat Mixte Ouvert entre :

- La Région Ile de France
- Le Département du Val d'Oise
- La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Le Syndicat Mixte porte le nom de Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise (SMEAG de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise).

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour objet l'étude, la réalisation d'opérations d'aménagement, la réalisation d'équipements et la gestion de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise.

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat se situe à l'île de loisirs de Cergy-Pontoise, Rue des étangs, CS 70001, 95001 CERGY-PONTOISE CEDEX

Article 4 : Durée

La durée du syndicat est illimitée.

Toutefois, il peut être dissous, conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du CGCT, à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté du représentant de l'État dans le département siège du syndicat mixte. L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers, les conditions de liquidation du syndicat.

Article 5 : Dispositions financières

La contribution des collectivités associées aux dépenses du syndicat est répartie comme suit :

1) Les dépenses d'acquisitions, d'études et de travaux non supportées par l'État sont financées par la Région Île de France.

2) Les frais de fonctionnement du syndicat et les dépenses d'exploitation non couvertes par les recettes de gestion sont pour moitié à la charge du Département du Val d'Oise et pour l'autre moitié à la charge de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Administration du syndicat

Article 6.1 : Le Comité Syndical

Article 6.1.1 : Composition

Le syndicat est administré par un comité syndical de douze membres et composé comme suit :

- Quatre représentants de la Région, désignés en son sein, par le Conseil Régional d'Ile de France
- Quatre représentants du Département, désignés en son sein, par le Conseil Départemental du Val d'Oise
- Quatre représentants de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, désignés en son sein, par le Conseil de la Communauté d'Agglomération.

La durée du mandat des membres du Comité Syndical est identique à la durée du mandat qu'ils détiennent dans l'assemblée qui les a désignés.

Le mandat des membres du comité syndical prend fin à la même date que la fin de leur mandat dans l'assemblée qui les a désignés. Dans ce cas, et pendant la période transitoire, le comité syndical fonctionne avec 8 membres ou 4 membres (en cas d'élections à la même date pour 2 assemblées).

Pendant cette période transitoire le comité syndical ne pourra valablement délibérer que sur les affaires courantes, excluant de fait les délibérations relatives aux actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives et compte administratif)

Si le Président est concerné par des élections de l'assemblée qui l'a désigné, c'est le 1^{er} Vice-Président qui le remplace pendant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'à l'élection du nouveau Président, ou les 2nd et 3^{ème} Vice-président, en cas d'empêchements successifs.

En cas de vacance de l'un des sièges pour quelque cause que ce soit, l'assemblée délibérante qui avait procédé à la désignation du représentant concerné pourvoit à son remplacement au cours de la plus proche session.

Le comité syndical est donc renouvelé pour partie après chaque élection municipale, départementale ou régionale.

Article 6.1.2: Attributions

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du syndicat tel que précisé à l'article 2.

Article 6.1.3 : Quorum

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque plus de la moitié des représentants le composant est présente.

Les pouvoirs écrits donnés aux représentants présents ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre du comité ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué en respectant un délai de 3 jours francs. Le comité syndical délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 6.1.4 : Délibérations

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement de l'île de Loisirs. Il débat des orientations budgétaires et stratégiques, vote le budget et approuve les comptes.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés à main levée par les membres présents ou représentés sauf dans les cas suivants :

- L'élection du Président et des Vice-présidents a lieu au scrutin secret (voir articles 6.2 et 6.3)
- La modification des statuts requiert une majorité qualifiée (voir article 9)
- À la demande des 2/3 des membres présents ou représentés, le vote peut avoir lieu à scrutin secret.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6.1.5 : Possibilité de tenue de réunion par visioconférence

Le Président peut décider qu'une réunion se tienne en plusieurs lieux, par visioconférence.

Article 6.2 : Le Président

Le Président est l'exécutif du syndicat mixte.

Le Président est élu par les membres du comité syndical au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Le Président est élu pour la durée du mandat qu'il détient dans la collectivité qu'il l'a désigné, sauf si à l'occasion de la nomination de nouveaux représentants par l'une des 3 assemblées ET à la demande de 2/3 des membres du comité syndical, il est demandé de procéder à une nouvelle élection du Président.

L'élection du Président entraîne l'élection de tous les membres du bureau.

Le Président prépare et exécute les délibérations du comité syndical, convoque les réunions du comité syndical et du bureau, dirige les débats, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, signe les contrats et tous actes administratifs, assure l'administration générale et exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel du syndicat mixte.

Le Président peut recevoir délégation du comité syndical pour exercer les missions définies à l'article L.2122-22 du CGCT. Il rend compte des décisions qu'il a prises en application de cette délégation lors de la réunion du comité syndical la plus proche.

Le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au Directeur Général des Services ou au Directeur ainsi qu'à un ou plusieurs responsables de services.

Article 6.3 : Les Vice-Présidents

Le nombre de Vice-Présidents est fixé à 3, soit un Vice-Président par collectivité.

L'élection des Vice-présidents a lieu dans les mêmes conditions que l'élection du Président. Les Vice-Présidents sont élus pour la durée du mandat qu'ils détiennent dans la collectivité qui les a désignés, sauf en cas d'élection d'un nouveau Président qui entraîne alors renouvellement complet du Bureau.

Les Vice-Présidents peuvent recevoir, sous la responsabilité et le contrôle du Président, délégation d'une partie de ses fonctions.

En cas d'empêchement du Président, le Premier Vice-Président remplace le Président dans toutes ses fonctions. De même, le Premier Vice-Président est remplacé, en cas d'empêchement, par le second Vice-Président, ou par le 3^{ème} Vice-Président, en cas d'empêchements successifs des différents Vice-présidents.

Article 6.4 : Le bureau

Dans un souci de respect de la représentativité des trois collectivités, le Bureau Syndical est composé de 6 membres :

- Le Président
- Les 3 Vice-Présidents
- 2 délégués

Chacune des trois collectivités constitutives du Syndicat Mixte est représentée par deux de ses membres au sein du Bureau.

Les 2 délégués sont élus dans les mêmes conditions que le Président et les Vice-Présidents. Les délégués sont élus pour la durée du mandat qu'ils détiennent dans la collectivité qui les a désignés, sauf en cas d'élection d'un nouveau Président qui entraîne alors renouvellement complet du Bureau.

Le bureau est réélu après chaque élection du Président.

Le bureau se réunit en tant que de besoin sur convocation du Président.

Article 7 : Comptabilité

Les fonctions de trésorier du Syndicat Mixte sont exercées par le comptable public, Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise.

Article 8 : Règlement intérieur

Le comité syndical établira, s'il le juge utile, un règlement intérieur pour préciser les modalités de fonctionnement du comité syndical et l'application des présents statuts.

Article 9 : Modification des statuts

En application de l'article L.5721-2-1 du CGCT les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

Article 10 : Dispositions générales

Pour tout ce qui excède les présents statuts et qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le Syndicat Mixte est soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie relative à l'organisation des communes.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ n° 2023-134

Portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités

par la société **SESI située 2 voie du marquis de Nattes à Bondoufle (91 070)** pour le compte de la société BOUTOUX située au 102 rue d'épluche à Saint-Ouen-l'Aumône (95 310)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-032 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n° 23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARiset, directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Vu la demande présentée le 31 août 2023 par la société **SESI située 2 voie du marquis de Nattes à Bondoufle (91 070)**,

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée permet de contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Les véhicules exploités par la société **SESI située 2 voie du marquis de Nattes à Bondoufle (91 070)** sont autorisés à circuler en dérogation à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 : Cette dérogation est accordée dans le cadre du transport de matériaux granulaires et terre pour travaux SNCF au départ de Butry-sur-Oise (95).

Elle est valable les dimanches du **9 septembre au 29 octobre 2023**.

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société **SESI** qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 5 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau,



Denis RICHARD

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 2023-134 du 5 septembre 2023

Dérogation de courte durée aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT : de matériaux granulaires et terre pour travaux SNCF au départ de Butry-sur-Oise (95).

DÉROGATION DE COURTE DURÉE VALABLE : du 9 septembre au 29 octobre 2023.

DÉPART	DESTINATION
COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE	SAINT-OUEN-L'AUMONE

VÉHICULES CONCERNÉS (le cas échéant):

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N°IMMATRICULATION

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
chargé de l'administration de l'État dans le département de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur**

Arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEPR/185 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Benoit KAPLAN, administrateur général de l'État, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 juillet 2023 portant cessation de fonctions de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les régions et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 7 juillet 2021 nommant monsieur Vincent JECHOUX ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 juillet 2021 portant inscription au tableau d'avancement, de Monsieur Cyrille LE VÉLY, au grade d'administrateur général à compter du 1er janvier 2021 ;

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil
Tel : 01 60 56 71 71
Mail : ddt@seine-et-marne.gouv.fr

VU l'arrêté du Préfet de Région Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DDT/SEPR/208 en date du 30 novembre 2022 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Marne et Beuvronne » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23/BC/017 en date du 15 février 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23/BC/034 en date du 3 mai 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY secrétaire général de la préfecture ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 212-26 du code de l'environnement dispose que lorsque le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux englobe un territoire s'étendant sur deux ou plusieurs départements, il est procédé à sa définition géographique par un arrêté conjoint des préfets des départements intéressés, désignant en outre le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 212-29 du code de l'environnement dispose que la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet du département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article premier : La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne est constituée de **48 membres** répartis en 3 collèges :

- 1°/ le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : **27 membres** ;
- 2°/ le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : **13 membres** ;
- 3°/ le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : **8 membres** ;

1°/ Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (27 membres) :

Représentants désignés sur proposition des associations et unions départementales des maires et présidents d'intercommunalités (14 membres) :

- pour le département de la Seine-et-Marne : 11 membres ;
- pour le département de l'Oise : 1 membre ;
- pour le département de Seine-Saint-Denis : 1 membre ;
- pour le département du Val d'Oise : 1 membre ;

Représentants des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux (6 membres) :

- un représentant du Conseil Régional d'Île-de-France ;
- un représentant du Conseil Régional des Hauts-de-France ;
- un représentant du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- un représentant du Conseil Départemental de l'Oise ;

- un représentant du Conseil Départemental de Seine-saint-Denis ;
- un représentant du Conseil Départemental du Val d'Oise ;

Représentant de l'établissement public de bassin (1 membre) :

- un représentant de l'EPTB Seine Grands Lacs

Représentants des syndicats compétents dans le domaine de l'eau (6 membres) :

- un représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) ;
- un représentant du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Théroutanne, Marne et Morin ;
- un représentant du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Goële ;
- un représentant du Syndicat Mixte du Bassin de la Haute et Basse Beuvronne (SMHBB) ;
- un représentant du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux (SMMRPM) ;
- un représentant du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Théroutanne et de ses Affluents (SMAETA) ;

2°/ Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (13 membres) :

- le président de la Chambre d'Agriculture de la Région Île-de-France, ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, ou son représentant ;
- le président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-et-Marne, ou son représentant ;
- le président de l'Association Nature Environnement 77, ou son représentant ;
- le président du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) des Boucles de la Marne, ou son représentant ;
- le président de l'association UFC Que Choisir Île-de-France, ou son représentant ;
- le président du conseil d'administration d'Aéroports de Paris, ou son représentant ;
- le Président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de Seine et Marne ou son représentant ;
- le président de l'association des Irrigants du Nord Seine-et-Marne, ou son représentant ;
- le président du club Marne et Gondoire Canoë-Kayak, ou son représentant ;
- le président du groupe Véolia, ou son représentant ;
- le président du groupe Saur (Société d'aménagement urbain et rural), ou son représentant ;
- le président de l'union des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) d'Île-de-France, ou son représentant ;

3°/ Composition du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres) :

- le Préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant ;
- le Préfet de la Seine-et-Marne, ou son représentant ;
- la Préfète de l'Oise, ou son représentant ;
- le Préfet du Val d'Oise, ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ou son représentant ;

- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, ou son représentant ;
- la Directrice Régionale d'Île-de-France de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant ;
- la Directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, ou son représentant ;

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 : Le président de la commission locale de l'eau est choisi et élu au sein des membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Oise, du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis et mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.fr.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de l'Oise et du Val d'Oise, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le

18 AOUT 2023

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Benoît KAPLAN

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
chargé de l'administration de l'État dans le département de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur**

Arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEPR/186 portant nomination des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les régions et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Benoit KAPLAN, administrateur général de l'État, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 juillet 2023 portant cessation de fonctions de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 7 juillet 2021 nommant monsieur Vincent JECHOUX ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 juillet 2021 portant inscription au tableau d'avancement, de Monsieur Cyrille LE VÉLY, au grade d'administrateur général à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil
Tel : 01 60 56 71 71
Mail : ddt@seine-et-marne.gouv.fr

2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DDT/SEPR/208 en date du 30 novembre 2022 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Marne et Beuvronne » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23/BC/017 en date du 15 février 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23/BC/065 en date du 02 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEPR/185 du 18 août 2023 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 212-26 du code de l'environnement dispose que lorsque le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux englobe un territoire s'étendant sur deux ou plusieurs départements, il est procédé à sa définition géographique par un arrêté conjoint des préfets des départements intéressés, désignant en outre le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 212-29 du code de l'environnement dispose que la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet du département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et que le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 212-31 du code de l'environnement dispose que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années ;

CONSIDÉRANT les propositions transmises par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article premier : Les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne sont désignés comme suit :

Représentants désignés sur proposition des associations et unions départementales des maires et présidents d'intercommunalités (14 membres) :

- Seine et Marne (11 membres) :

- M. Régis SARAZIN, maire de Nanteuil-lès-Meaux ;
- M. Claude DECUYPERE, maire de Monthyon ;
- M. Marc ROUQUETTE, maire de Penchard ;
- M. Fabrice MARCILLY, maire de Condé-Sainte-Libiaire ;
- M. Laurent DELPECH, maire de Dampmart ;
- M. Jean-Paul MICHEL, maire de Lagny-sur-Marne ;
- M. Jean-Luc SERVIERES, maire de Claye-Souilly ;
- M. Jean-Pierre DORMEAU, adjoint au maire de Gressy ;
- M. Fernand VERDELET, 1^{er} adjoint au maire de Coupvray ;
- M. Maxence GILLE, maire de Lizy-sur-Ourcq ;
- M. Jean LEFORT, maire de Fresnes ;

Oise (1 membre) :

- M. Gabriel DATY, 1^{er} adjoint au maire de Brégy ou M. Georges MOREIRA, maire de Brégy ;

Seine Saint Denis (1 membre) :

- M. Jean-Claude FOYE, 14^{ème} adjoint au maire de Tremblay-en-France ;

Val d'Oise (1 membre) :

- Mme Isabelle RUSIN, maire d'Épiais-lès-Louvres ;

Représentants des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux (6 membres) :

- Mme Nathalie TORTRAT, représentante du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- M. le Président du Conseil Régional des Hauts de France ou son représentant ;
- M. Jean-Marc CHANUSSOT, représentant du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- M. Gilles SELLIER, représentant du Conseil Départemental de l'Oise ;
- M. Pierre LAPORTE, représentant du Conseil Départemental de Seine Saint Denis ;
- M. Morgan TOUBOUL, représentant du Conseil Départemental du Val d'Oise ;

Représentant de l'établissement public territorial de bassin (1 membre) :

- M. le président de l'EPTB Seine Grands Lacs, ou son représentant ;

Représentants des syndicats compétents dans le domaine de l'eau (6 membres) :

- M. Jacques DELPORTE, président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) ;
- M. Xavier FERREIRA, président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Théroouanne, Marne et Morin ;
- M. Jean-Louis DURAND, président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Goële ;
- M. Julien BOUSSANGE, président du Syndicat Mixte du Bassin de la Haute et Basse Beuvronne (SMBHBB) ;
- M. Didier ATTALI, conseiller municipal à Meaux représentant le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux (SMMRPM) ;
- Mme Marie-Christine RAMBURE-LAMBERT, présidente du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Théroouanne et de ses Affluents (SMAETA) ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Oise, du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis et mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.fr.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de l'Oise et du Val d'Oise, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le **25 AOUT 2023**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la Préfecture



Cyrille LE VÉLY

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité

compétente. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

S 2 AMT 503

Le Maire
M. B. V. L.



M. B. V. L.

Arrêté n° 23 -17427

portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'Etat en date du 19/12/2022 ;

Vu l'attestation sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établie en date du 28/08/2023 par Mme Mathilde GUILLOUX ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

Article 1 : Madame GUILLOUX Mathilde, exerçant au sein de la chambre d'agriculture de région Ile de France est nommée pour participer en qualité d'expert indépendant à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : sécheresse du 01/04/2023 au 30/06/2023 et pluies du 23/07/2023 au 06/08/2023.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

Cergy, le  1 AOUT 2023

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas DURLON

Arrêté n° 23-17412
constatant pour l'année 2023 l'indice national des fermages et sa variation
et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) dans le Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 411-11, R411-9-1 à 411-9-3 ;
- Vu** la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages ;
- Vu** la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Philippe COURT ;
- Vu** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret ministériel n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1996 relatif aux prix des baux à ferme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-8790 du 30 avril 2009 fixant les valeurs locatives pour les activités équestres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 17337 du 12 juillet 2023 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'indice national des fermages calculé s'établit à la valeur 116,46 (base 100 en année 2009) pour l'année 2023. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Article 2 : La variation de cet indice national par rapport à l'année précédente est de +5,63 %. Cette variation s'applique aux baux en cours.

1/9

Article 3 : A compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2024, les minima et maxima en valeurs actualisées sont les suivants :

A – BAUX RURAUX de 9 ANS

1 Cultures générales (terres labourables et herbagères)

1.1 Terres sans bâtiment d'exploitation (en fonction du revenu cadastral moyen à l'hectare)

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
1ère catégorie	99,64	131,55
2ème catégorie	79,72	113,61
3ème catégorie	45,14	90,89

Les minima et maxima prévus pour chaque catégorie permettent de tenir compte notamment de la structure parcellaire du bien loué, étant entendu :

que le maximum ne pourra être demandé que pour des terres bien groupées
qu'une minoration de 10% pourra être appliquée à l'intérieur de chaque fourchette pour les terres insuffisamment groupées.

Lorsqu'une clause de reprise, telle qu'elle est prévue à l'article L. 411-6 alinéa 1 du code rural, figure au bail, les valeurs locatives ci-dessus seront réduites de 10%.

1.2 Terres avec bâtiments d'exploitation

Il pourra être demandé un complément de fermage de 5,66 € à 23,92 €/ha selon la consistance, l'adaptation et l'état des bâtiments.

Lorsque les bâtiments permettent au fermier d'exploiter effectivement (logement des récoltes et du cheptel mort ou vif) des terres non logées autres que celles appartenant au propriétaire des bâtiments, le fermage dû à ce dernier peut être augmenté par hectare de terres nues exploitées, de 5,66 € à 23,92 €/ha.

2 Cultures spécialisées

2.1 Cultures légumières de plein champ

2.1.1 dont terrains avec installation d'eau d'arrosage sans le concours financier du propriétaire :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
104,89	239,18

2.1.2 dont terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
167,81	382,67

2.2 Maraîchage : terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent :

2.2.1 moins de trois récoltes par an :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
209,77	478,35

2.2.2 trois récoltes par an au moins :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
419,54	956,7

2.3 Cultures légumières sur terrain d'épandage :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
115,81	215,25

2.4 Cultures maraîchères sous abris froids :

Exploitation comprenant un terrain clos avec abris froids installés par le propriétaire et disposant de bâtiments d'exploitation :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
839,07	2391,74

2.5 Cultures fruitières :

2.5.1 terrains nus :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
104,89	239,18

Les vergers plantés par le locataire sont sa propriété.

En cas de reprise, le preneur sera indemnisé selon la valeur vénale des arbres au moment de la reprise, et il sera tenu compte de la main d'œuvre utilisée pour effectuer les plantations.

2.5.2 vergers plantés par le propriétaire :

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<i>Contre-espaliers et haies fruitières et basses tiges</i>		
Dont terrains	104,89	239,18
Dont plantations	209,77	358,76
<i>Hautes tiges</i>		
Dont terrains	104,89	239,18
Dont plantations	62,93	358,76

La valeur locative sera déterminée en fonction, d'une part de la valeur culturale propre des terres, d'autre part de la variété et de l'âge moyen des arbres.

Les jeunes vergers ou partie de jeunes vergers n'étant pas encore en production seront appréciés à une valeur intermédiaire du loyer retenu pour chaque type de verger.

2.6 Pépinières :

2.6.1 terrains nus, sans bâtiment et sans eau :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
209,77	358,76

2.7 Horticulture florale :

	MINIMUM	MAXIMUM
<i>Catégories serres</i>		
Serres chauffées (en €/are)	167,81	765,36
Serres avec chauffage d'appoint (en €/are)	125,87	597,94
Serres et châssis froids (en €/are)	62,93	239,18
<i>Catégories terrains</i>		
Terrains clos avec installation d'eau (en €/are)	5,07	71,75
Terrains clos sans eau (en €/are)	2,52	11,96
Terrains viabilisés (en €/are)	15,74	95,67
Terrains non clos, sans eau (en €/ha)	83,91	191,34

Pour obtenir le loyer des superficies vitrées, il suffit d'additionner le loyer des serres et celui du terrain qui les supporte.

2.8 Pour les parcelles drainées visées aux paragraphes 2.1 à 2.8 inclus :

Les prix des fermages pourront être augmentés d'un montant représentant tout ou partie des charges annuelles entraînées par les opérations de drainage effectuées avec l'accord du preneur.

2.9 Cultures médicinales :

2.9.1 terres sans bâtiment :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
41,96	143,51

2.10 Champignonnières :

La surface prise en considération est fixée à 12 500 m² de carrières utilisables, en carrières installées, y compris la ferme et les bâtiments d'exploitation.

	MINIMUM	MAXIMUM
Carrières à trous (en €/12500 m ²)	209,77	717,53
Carrières à bouches (en €/12500 m ²)	167,81	1052,37

Les valeurs locatives maxima s'appliquent aux carrières comportant l'eau, l'électricité force, les cloisonnements, le nivellement, les formes et la terre de gobetage.

2.11 Cressiculture :

2.11.1 terres sans bâtiment

La superficie prise en considération est celle des fossés à l'exclusion de tout terrain annexé.

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<i>1ère catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses aménagées avec des berges en béton	2097,69	2870,09
<i>2ème catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses alimentées en tête et ne dépassant pas 50 m de long	1468,38	1913,39
<i>3ème catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m avec retour	1258,61	1674,22

2.11.2 terres avec bâtiment

Pour les cressicultures auxquelles sont rattachés des bâtiments d'exploitation, le fermage peut être augmenté entre 15 % et 20 %.

B – BAUX DE LONGUE DUREE

Lorsqu'un bail est conclu pour 12 ans, 15 ans ou plus sans référence aux articles L. 416-1 et suivants du code rural, les valeurs locatives ci-dessus, prévues pour les baux de 9 ans, pourront être majorées de :

Baux de 12 ans	15 %
Baux de 15 ans	30%

Lorsqu'un bail est conclu pour 18 ans ou plus en référence aux articles L. 416-1 et suivants du code rural, les valeurs ci-dessus prévues pour les baux de 9 ans pourront être majorées de :

Baux à long terme (18 ans – 25 ans)	40 %
-------------------------------------	------

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 416-2 du code rural (baux ni cessibles, ni reconductibles en cas de décès), le prix du bail à long terme sera réduit de 10 %.

Pour les terres avec bâtiments d'exploitation, les majorations de 15 %, 30 % et 40 % ne s'appliquent qu'aux biens objets du bail.

Pour les cultures fruitières dont les terrains sont plantés par le propriétaire, les majorations de 15 %, 30 % et 40 % ne s'appliquent qu'au terrain nu.

C – ACTIVITES EQUESTRES

Concernant les bâtiments d'exploitation situés dans le corps de ferme ou hors corps de ferme :

1 Écuries de courses de galop

	MINIMUM (en €/m ² /an HT)	MAXIMUM (en €/m ² /an HT)
Valeur locative des boxes des écuries de galop, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, ainsi que l'accès aux pistes, à la sellerie, aux sanitaires, et à une fosse à fumier aux normes	38,43	108,43

2 Écuries de courses de trot

	MINIMUM (en €/m ² /an HT)	MAXIMUM (en €/m ² /an HT)
Valeur locative des boxes des écuries de trot, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, ainsi que l'accès à la sellerie, aux sanitaires, aux pistes et à une fosse à fumier aux normes,	38,43	127,7

3 Centres équestres

3.1 Installations spécifiques aux centres équestres :

Les critères à prendre en compte lors de la fixation des prix sont mentionnés **en annexe** du présent arrêté.

	MINIMUM (en €/m ² /an HT)	MAXIMUM (en €/m ² /an HT)
Valeur locative des boxes des écuries des centres équestres, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	0,58	361,41

3.2 Installations non spécifiques aux centres équestres :

Éléments à louer	MINIMA et MAXIMA
Bâtiments destinés au stockage (matériel, aliments, paille)	Application des minima et maxima fixés par l'article 3 paragraphe A ou B
Fumière	
Terres labourables et herbagères (dont paddocks)	

3.3 Pensions de chevaux à la ferme

	MINIMUM (en €/ha/an HT)	MAXIMUM (en €/ha/an HT)
Valeur locative des prés utilisés en pension de chevaux à la ferme avec un accès au stockage des pailles, céréales, granulés, accès aux fumières, manèges, carrières et ronde-longes et abris :	116,46	347,09

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 22-16982 constatant pour l'année 2022 l'indice national des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) dans le département du Val-d'Oise prend fin au 30 septembre 2023.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

Cergy, le **41 SEP. 2023**

Le Directeur Départemental des Territoires


Nicolas MOURLON

Annexe relative aux activités équestres

Éléments à louer	Critères à prendre en compte lors de la fixation du prix
<p>Boxes Ecuries Stabulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface - Ventilation - Vétusté - Fonctionnalité - Orientation - Accessibilité - Eau/électricité
<p>Carrières : aire d'évolution <i>La carrière peut être couverte ou non couverte</i> <i>Les côtés sont ouverts</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Proximité des boxes - Éclairage - Accessibilité - Arrosage
<p>Manèges : <i>Aire d'évolution. C'est un bâtiment couvert et partiellement ou complètement fermé sur les côtés</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Éclairage / Luminosité - Accès couvert des boxes au manège - Accessibilité
<p>Rond de longe – Rond d'Havrincourt. <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés (couvert ou non couvert)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Arrosage - Lice périphérique infranchissable - couvert ou non couvert
<p>Marcheur <i>Aire d'évolution circulaire motorisée servant à faire marcher et trotter les équidés en liberté (couvert ou non couvert)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Nombre de places - Couvert ou non couvert
<p>Sellerie <i>Local dans lequel sont entreposés les selles, filets, harnais et matériel d'équitation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface - Vétusté - Localisation / Boxes - Eau électricité - Chauffage
<p>Club house Locaux d'accueil au public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface - Vétusté - Fonctionnalité - Accessibilité - Eau électricité - Chauffage - Présence ou non de sanitaires



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

à

SCEA DU PIERRAT
RUE DES TOURNELLES
95430 AUVERS SUR OISE

Service Régional d'Economie Agricole
Affaire suivie par : Benoit MAGAT
Tel : 01 82 52 45 83/ Courriel : benoit.magat@agriculture.gouv.fr

Paris, le 31/08/2023

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise
Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Tél. : 01 34 25 24 27/ Courriel : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter

DOCUMENT A CONSERVER

PJ : Liste des parcelles

AR n°

Monsieur,

En date du 28/08/2023 vous avez déposé, auprès de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, un questionnaire déclaratif considéré complet le 28/08/2023, pour une reprise sur 1ha 94a 70ca de terres situées sur la commune de GRISY LES PLATRES et correspondant aux surfaces mentionnées ci-dessous :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
GRISY LES PLATRES	ZD 19	1ha 94 70ca

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- Vous justifiez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole requise ;
- La surface totale de votre exploitation après reprise est de 109ha 70a 49ca, surface inférieure au seuil de 137 ha défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (SDREA);
- Vous n'êtes pas exploitant dans une autre structure agricole ;
- Vous ne déclarez pas des revenus extra-agricoles ;
- La distance maximum entre les parcelles reprises et le siège de votre exploitation est inférieure à 20 km ;
- Les biens sont libres de location au jour de la déclaration au 28/08/2023.

Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, **vosre demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter et vous n'avez pas à effectuer de démarches supplémentaires au titre du contrôle des structures.**

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette décision administrative fait l'objet d'une publicité de 2 mois** par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la région Île-de-France et de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Benjamin BEAUSSANT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

à

Monsieur TARDU Rémi
49 RUE JEAN BRESTEL
95540 MERY SUR OISE

Service Régional d'Economie Agricole
Affaire suivie par : Benoit MAGAT
Tel : 01 82 52 45 83/ Courriel : benoit.magat@agriculture.gouv.fr

Paris, le 04/09/2023,

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise
Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Tél. : 01 34 25 24 27/ Courriel : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter

DOCUMENT A CONSERVER

PJ : Liste des parcelles

AR n°

Monsieur,

En date du 25/08/2023 vous avez déposé, auprès de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, une demande d'autorisation d'exploiter considérée complète le 30/08/2023, pour une installation au sein de l'entreprise individuelle TARDU Rémi, sur 104ha 14a 64ca de terres situées sur les communes de LONGUESSE, ABLEIGES, SERAINCOURT, FREMAINVILLE, JAMVILLE (78) et MONTALET LE BOIS (78) et correspondant aux surfaces mentionnées en annexe.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- Vous justifiez de la capacité ou de l'expérience professionnelle prévu à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- La surface totale de votre exploitation après reprise est de 104ha 14a 64ca, surface inférieure au seuil de 137 ha défini par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Île-de-France (SDREA) ;
- Vous n'êtes pas exploitant dans une autre structure agricole ;
- Vous déclarez des revenus extra-agricoles dont le seuil est inférieur à 3120 fois le SMIC horaire brut au 31/12/2021 ;
- La distance maximum entre les parcelles reprises et le siège de votre exploitation est inférieure à 20 km ;
- Les biens seront libres de location au jour de votre installation au 01/01/2024.

Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Île-de-France, **votre demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter et vous n'avez pas à effectuer de démarches supplémentaires au titre du contrôle des structures.**

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette décision administrative fait l'objet d'une publicité de 2 mois** par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile-de-France



Benjamin GENTON

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours; accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

LISTE DES PARCELLES OBJET DE LA DEMANDE DE MONSIEUR.TARDU REMI :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Longuesse	ZC	22	1 ha 12 a 00 ca
Longuesse	ZL	3	0 ha 31 a 05 ca
Longuesse	ZI	1	0 ha 27 a 00 ca
Longuesse	ZL	5	0 ha 14 a 44 ca
Longuesse	ZD	34	0 ha 56 a 40 ca
Longuesse	ZI	4	2 ha 71 a 50 ca
Longuesse	ZC	20	2 ha 13 a 00 ca
Longuesse	ZD	39	0 ha 20 a 00 ca
Longuesse	ZE	33	1 ha 26 a 00 ca
Longuesse	ZK	11	0 ha 63 a 42 ca
Jambeville (78)	A	28	0 ha 04 a 70 ca
Jambeville (78)	A	41	3 ha 99 a 00 ca
Jambeville (78)	C	10	14 ha 83 a 42 ca
Jambeville (78)	C	412	3 ha 05 a 75 ca
Jambeville (78)	C	413	0 ha 02 a 61 ca
Montalet le bois (78)	A	68	4 ha 25 a 80 ca
Montalet le bois (78)	A	274	0 ha 27 a 35 ca
Montalet le bois (78)	A	276	5 ha 12 a 51 ca
Ableiges	ZE	21	2 ha 97 a 88 ca
Ableiges	ZE	22	1 ha 73 a 00 ca
Longuesse	ZC	17	10 ha 49 a 00 ca
Longuesse	ZC	18	1 ha 00 a 00 ca
Longuesse	ZC	21	1 ha 51 a 10 ca
Longuesse	ZD	33	2 ha 78 a 40 ca
Longuesse	ZD	35	0 ha 61 a 12 ca
Longuesse	ZD	37	1 ha 67 a 00 ca
Longuesse	ZD	83	0 ha 15 a 79 ca
Longuesse	ZE	27	0 ha 80 a 00 ca
Longuesse	ZE	28	3 ha 23 a 00 ca
Longuesse	ZE	29	1 ha 00 a 00 ca
Longuesse	ZH	2	0 ha 49 a 90 ca
Longuesse	ZH	3	1 ha 61 a 30 ca
Longuesse	ZH	30	0 ha 77 a 80 ca
Longuesse	ZI	3	4 ha 19 a 20 ca
Longuesse	ZI	5	3 ha 13 a 00 ca
Longuesse	ZK	13	1 ha 06 a 24 ca
Longuesse	ZK	33	0 ha 48 a 19 ca
Longuesse	ZK	63	0 ha 25 a 20 ca
Longuesse	ZL	2	1 ha 17 a 19 ca
Longuesse	ZL	4	0 ha 15 a 37 ca
Seraincourt	VB	11	0 ha 73 a 25 ca
Seraincourt	VB	61	0 ha 52 a 05 ca

Seraincourt	X	38	2 ha 31 a 64 ca
Seraincourt	Y	102	1 ha 96 a 70 ca
Jambeville (78)	A	44	4 ha 71 a 90 ca
Jambeville (78)	A	10	1 ha 21 a 80 ca
Fremainville	B	218	0 ha 07 a 83 ca
Fremainville	B	433	1 ha 58 a 19 ca
Fremainville	B	434	1 ha 13 a 49 ca
Fremainville	B	495	1 ha 36 a 13 ca
Fremainville	ZH	4	0 ha 81 a 80 ca
Seraincourt	Z	60	0 ha 66 a 15 ca
Seraincourt	Z	64	0 ha 63 a 14 ca
Seraincourt	Z	65	0 ha 31 a 09 ca
Seraincourt	Z	91	0 ha 63 a 15 ca
Seraincourt	Z	93	0 ha 38 a 79 ca
Seraincourt	Z	94	0 ha 47 a 58 ca
Seraincourt	Z	95	1 ha 19 a 24 ca
Montalet le bois (78)	A	277	1 ha 15 a 09 ca
TOTAL PARCELLAIRE			104 ha 14 a 64 ca



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement**

**ARRETE n° 2023 - 341 attribuant l'habilitation sanitaire à
Mme Charlotte BIBAUT, docteur vétérinaire
À L'ISLE ADAM (95290)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret du président de la République en date du 09 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 portant nomination de Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-156 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise;

VU l'arrêté n° 2023-122 du 19 mars 2023 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

VU la demande en date du 07 août 2023 présentée par le docteur vétérinaire Charlotte BIBAUT, née le 14 janvier 1992 et domiciliée professionnellement au 43 Avenue du Chemin Vert, 95290 L'ISLE ADAM ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire Charlotte BIBAUT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Charlotte BIBAUT, administrativement domiciliée au 43 Avenue du Chemin Vert, 95290 L'ISLE ADAM.

Article 2 : A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Charlotte BIBAUT sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Charlotte BIBAUT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Charlotte BIBAUT pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

25 AOUT 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale de la protection des populations,
Pour la directrice départementale,
Par délégation,


Yann LEVREY
Chef de service SPAE



Arrêté n°2023 – 51 portant délégation de signature

Le comptable par intérim, responsable du **service de gestion comptable de Sarcelles**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n°2023-39 du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature du comptable du service de gestion comptable de Sarcelles à ses agents.

Arrête

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints au comptable chargé du service de gestion comptable de Sarcelles, à :

- **M. Bocar SIDIBE, Inspecteur des Finances Publiques**
- **M. Nabil SENNA, Inspecteur des Finances Publiques**

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC de SARCELLES.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC de Sarcelles, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **10000 €** pour M. SIDIBE, adjoint et pour M. SENNA, sur 12 mois et **10000 €** uniquement en cas d'absence de M. SIDIBE ou de moi-même.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAQLIDA Fatna	Contrôleuse au SGC de Sarcelles	6 mois	3 000 €
ESPINOS Sébastien	Contrôleur au SGC de Sarcelles	6 mois	3 000 €
RECHOUM Malika	Contrôleuse au SGC de Sarcelles	6 mois	3 000 €
LEFEBVRE Sabine	Agente au SGC de Sarcelles	6 mois	3 000 €

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et celles de l'arrêté n°2023-39 du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 4

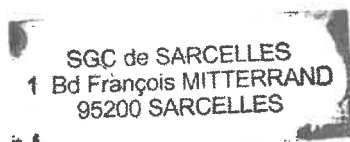
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 4 septembre 2023

Le comptable par intérim du SGC de Sarcelles,

M. Marc HELLEN

Inspecteur divisionnaire hors classe





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2023 - 62 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Entreprises du Val d'Oise Ouest**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

SARRAZIN-FUNCK Marie-Hélène, Inspectrice divisionnaire, ROZE Véronique, Inspectrice principale, adjointes au comptable du service des impôts des entreprises de Val d'Oise Ouest ;

DELAGOUTTE Pascal, Inspecteur principal, chargé de mission ;

VEILLAT-THERSEN Caroline, OTTANI Jamal, GUILLEMIN Astrid, DUMAY Céline, COUTANT Marie et SIMMAT Delphine, Inspecteur-trices des Finances publiques, à l'effet de signer les décisions et les actes pour le service des impôts des entreprises du VAL D'OISE OUEST:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
FAMIN Marie-Laure	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECOURTOIS Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HATTLER Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SAVY Sylvia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BATISTA Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHENAVARD Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PERIAN Maryline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOURGHELLE Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DE ARAUJO Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLOT Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECLERC Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECLERCQ Paul	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
POLI Jean Charles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VOISIN Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELCROIX Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUIDE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROYER Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ZIEGLER Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CABAS Marie-Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PRALONG Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LONG Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOY Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JANVIER Antoine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUEZELLO Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BABAULT Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LACROIX Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HAIDARA Ali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLAUME Estelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CLEMENT Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARIE Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PHOUNE Malina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BAIL Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
REGAARD Romain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DERVIN Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HENRY Jean-Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3

(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAMIN Marie-Laure	Contrôleur	10 000 €	-	-
LECOURTOIS Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	-	-
HATTLER Cécile	Contrôleur	10 000 €	-	-
SAVY Sylvia	Contrôleur	10 000 €	-	-
BATISTA Frédéric	Contrôleur	10 000 €	-	-
CHENAVARD Nicolas	Contrôleur	10 000 €	-	-
PERIAN Maryline	Contrôleur	10 000 €	-	-
BOURGHELLE Vincent	Contrôleur	10 000 €	-	-
DE ARAUJO Valérie	Contrôleur	10 000 €	-	-
GUILLOT Fabrice	Contrôleur	10 000 €	-	-
LECLERC Nathalie	Contrôleur	10 000 €	-	-
LECLERCQ Paul	Contrôleur	10 000 €	-	-
POLI Jean Charles	Contrôleur	10 000 €	-	-
VOISIN Martine	Contrôleur	10 000 €	-	-
DELCROIX Claudine	Contrôleur	10 000 €	-	-
GUIDE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	-	-
ROYER Christine	Contrôleur	10 000 €	-	-
ZIEGLER Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	-	-
CABAS Marie-Isabelle	Contrôleur	10 000 €	-	-
PRALONG Valérie	Contrôleur	10 000 €	-	-
LONG Julien	Contrôleur	10 000 €	-	-
MOY Sylvain	Contrôleur	10 000 €	-	-

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JANVIER Antoine	Contrôleur	10 000 €	-	-
GUEZELLO Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	-	-
BABAULT Frédéric	Contrôleur	10 000 €	-	-
LACROIX Bruno	Contrôleur	10 000 €	-	-
HADARA Ali	Contrôleur	10 000 €	-	-
GUILLAUME Estelle	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
CLEMENT Céline	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
MARIE Catherine	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
PHOUNE Malina	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
BAIL Véronique	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
REGEARD Romain	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
DERVIN Céline	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
HENRY Jean-Marc	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et celles de l'arrêté n°2022-90 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à CERGY, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises du VAL D'OISE OUEST,



Philippe GIBARD

L'Administrateur des Finances Publiques



ARRÊTÉ N°2023 - 83

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ**

Marc DUPUIT, comptable, responsable du **Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val d'Oise**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur TARTAR Dominique Inspecteur divisionnaire de classe normale, Mesdames WEIL Florence et CHEA Sokhon, Inspectrices, et Monsieur PENICAUD Florent, Inspecteur, faisant fonction d'adjoints au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val d'Oise, à l'effet d'être exercée dans les mêmes limites que celles du comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement comme les extraits de rôles ; la certification des copies des avis de mise en recouvrement comme des avis d'imposition ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ainsi que les décisions relatives aux délais de paiement;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux

frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement, les extraits de rôles comme la certification des copies des avis de mise en recouvrement et des avis d'imposition ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties ;

aux inspecteurs et contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALEXANDRE Nirva GRESSIER Amandine HINFRAY-LEROUX Stéphanie TUTTLE Joan ZAHZOUH Fatima	Inspecteur		15 000 €	12 mois	800 000 euros
BENHADI Lucia CONAN Hélène CRESENT Richard DUPE Philippe HENNEBICQUE Audrey KOEGL Olivier MINIER Serge OUAHAB Lahcene PAGENAUD Caroline PAUCHET Elisabeth SIDIBE Gladys	Contrôleur		10 000 €	12 mois	400 000 euros

Article 3

Pour les déclarations, conversions et notifications de créances en matière de procédures collectives, délégation de signature est donnée à Monsieur MINIER Serge, contrôleur, Mesdames PAGENAUD Caroline, PAUCHET Elisabeth, SIDIBE Gladys, contrôleuses, dans la limite de 10 000 euros.

Article 4

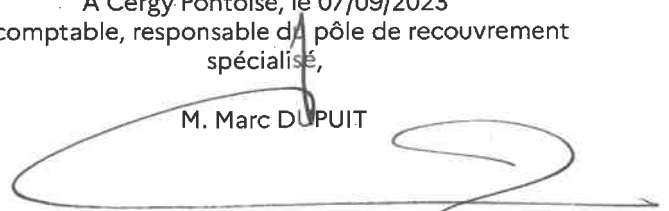
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 7 septembre 2023 et celles de l'arrêté n°2023-59 du 18 juillet 2023 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise

A Cergy-Pontoise, le 07/09/2023
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,

M. Marc DUPUIT





**Direction départementale
des Finances publiques du Val-d'Oise**
Pôle des fonctions transverses et des contrats de
service
Division ressources humaines
5 avenue Bernard Hirsch
95010 Cergy Pontoise Cedex
Mél:ddfip95.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Cergy, le 17 juillet 2023

Affaire suivie par : Céline Mamontoff

Décision de mise en intérim

Le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise,

Vu la fin d'intérim au 31 août 2023 de Monsieur Bocar SIDIBE au SGC de Sarcelles ;

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

Décide que :

Monsieur Marc HELLEN, inspecteur divisionnaire hors classe, assurera l'intérim du SGC de Sarcelles à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cette décision demeurera valable jusqu'à nouvel ordre.

P/ le Directeur départemental des finances publiques
Le responsable de la division des ressources humaines et
de la formation professionnelle

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Pascal RICHARD

**Décision DRIEAT-IDF n° 2023-0667
portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet
du Val-d'Oise**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise (hors classe) – M. COURT (Philippe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT IDF n° 2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 23-002 du 18 janvier 2023 du préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale de l'État, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- M. Jacques SALHI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice, chargé du pilotage ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise et à son adjoint, M. Thomas BLATON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 2

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI et de M. Jérôme ROQUES, pour les rubriques A, B, D et P de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, la subdélégation de signature est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur des routes Île-de-France, responsable du service de modernisation du réseau ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de gestion patrimoniale du réseau
- M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, chef du service du trafic et des tunnels.

Article 3

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX, responsable du service de modernisation du réseau (SMR), la subdélégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Rémy MENSIRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX et de M. Rémy MENSIRE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires foncières.

Article 4

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France, et de M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thomas WALLISER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas WALLISER, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Elsa ALEXANDRE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

Article 5

Subdélégation est donnée à M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Pascal ERRECART, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF et M. Nicolas MURY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, chargé d'études juridiques, pour présenter des observations orales devant les juridictions, dans la limite de leurs attributions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe.

Article 7

I. - Subdélégation est donnée à Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux et à son adjointe, Mme Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations spéciales de transport en matière de navigation intérieure relevant de la rubrique C3 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé.

II. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 5 à C 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules et M. Benjamin BELKEBLA, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie ;
- M. Alain TUFFERY, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, architecte et urbaniste de l'État, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des

transports de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;

- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur-adjoint de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Julie TISSOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjoints, M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et Mme Fiona TCHANAKIAN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Naoufal NOUKRI, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, adjoint au chef du pôle véhicules infra-régional Nord ;
- M. Marc ARAGO, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RENAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternine YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Article 8

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations relevant des rubriques E 1 à E 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette de KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques F 1 et F 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette de KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques G 1 à G 11 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature à :

- Mme Aurore FARGETTE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe

- du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques H 1 à H 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNANT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques I 1 à I 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNANT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale des Yvelines, et son adjointe Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques J 1 à J 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État, adjoint au responsable du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du dé-

partement assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;

- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.
- M. Paul BEZBORODKO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Oise Seine Aval au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques K 1.1 à K 2.1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- Pour les rubriques K1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjointe, Mme Fatma AOUCI-GLOUBI, technicienne supérieure principale du développement durable.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique L 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline, LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Julie FAURE, (attachée principale d'administration de l'État, adjoint au responsable du département instruction loi sur l'eau ;
- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 16

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques M 1 à M 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté

du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNANT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 17

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant des rubriques N 1 et N 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Aurore FARGETTE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air, énergie.

Article 18

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique O 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du Service connaissance et développement durable, et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, M. Guillaume CRIEF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts et M. Luc CHARANSONNEY, administrateur de l'État ;
- M. Tristan AVRY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département évaluation environnementale
- Mme Anne-Laure VERNEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef du département évaluation environnementale.

Article 19

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sanctions administratives et pénales du code de l'environnement et relevant des rubriques P 3 et P 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divi-

sionnaire de l'industrie et des mines et Mme Sophie SAUVAGNANT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;

- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Aurore FARGETTE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie ;
- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au responsable du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Laurence RUVILLY, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sites et paysages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Florence MOTTES, architecte urbaniste de l'État ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1.

Article 20

La décision n° DRIAT-IDF-2023-0406 du 27 juin 2023 portant subdélégation de signature pour le compte du préfet du Val-d'Oise est abrogée.

Article 21

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **06 SEP. 2023**

La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des trans-
ports d'Île-de-France,


Emmanuelle GAY

DECISION DG/40/2023

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°89-998 du 22 décembre 1989 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics,

Vu le décret n°97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics et privés financés par dotation globale,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 30 juin 2023 nommant Madame Bianca SA SILVA BARRETO Directrice adjointe des affaires financières, du pilotage médico-économique et du parcours administratif patient à compter du 4 septembre 2023,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Bianca SA SILVA BARRETO**, Directrice adjointe des affaires financières, du pilotage médico-économique et du parcours administratif patient, pour signer tout acte administratif courant, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, incluant le service des admissions et des consultations externes et le service social des patients, à l'exception des contrats, actes d'engagement de marchés et emprunts.

Dans le domaine budgétaire et financier, cette délégation couvre notamment :

- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement,
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement,
- Les décisions relatives aux virements de crédits entre les comptes d'un même groupe fonctionnel,
- Les certificats administratifs.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Bianca SA SILVA BARRETO**, Directrice adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement, autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Bianca SA SILVA BARRETO**, Directrice Adjointe, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les activités du Centre de recherche Clinique.

Article 5 :

La présente décision prend effet au 4 septembre 2023.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 4 septembre 2023

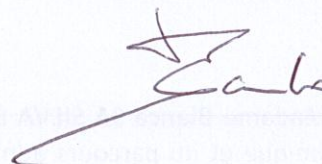
Le Directeur

Sylvain GROSEIL



La Directrice Adjointe

Bianca SA SILVA BARRETO



ARRÊTÉ N° 2023-P109

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
UNITÉ DE SAUVETAGE, D'APPUI ET DE RECHERCHE
Version 2 de l'année 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste A de l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.

Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste B de l'annexe jointe pourront participer aux interventions de cette spécialité dès lors qu'ils auront réalisé les formations de maintien et de perfectionnement des acquis nécessaires à leur aptitude opérationnelle.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le

17 JUL. 2023

Le préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P109

LISTE A

UNITÉ DE SAUVETAGE D'APPUI ET DE RECHERCHE

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - USAR 3

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0930983	JAY	Stéphane

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL ADJOINT - USAR 3

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0914607	LOZAHIC	Jean-Yves

CONSEILLER TECHNIQUE - USAR 3

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0950600	AZAMBOURG	Christophe
2	P0912713	BARBIER	Pascal
3	P0913700	LE MEUR	Jean-Philippe
4	P0914373	TETART	Romain
5	P0029008	VOY	Nicolas

CHEF DE SECTION - USAR 3

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0000479	BARDE	Alexandre
2	P0033530	JOUBE	Pierre
3	P0034034	KHADIMALLAH	Sebti
4	P0930642	SEVESTE	Christophe
5	V0027667	STUMPF	Pierre

CHEF D'UNITÉ - USAR 2

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0027057	AUBERT	Julien
2	P0940713	BRY	Wilfried
3	P0980091	CHARPENTIER	Bruno
4	P0913019	CONSTANT	Hugues
5	P0940715	DUDOUS	Patrick
6	P0950303	GARNIER	David
7	P0930649	GERMAIN	Stéphane
8	P0026838	GOURAND	Stephen
9	P0000027	HAMARD	David
10	P0010627	HOARAU	Nicolas
11	P0022244	JAOUEN	Cédric
12	P0913593	JUPIN	Michel
13	P0920711	LE RALIER	Pierre
14	P0020252	LESMAYOUX	Regis
15	P0022983	MARQUET	Cédric

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P109

CHEF D'UNITÉ - USAR 2			
	Matricule	Nom	Prénom
16	P0914872	PARDONCHE	Christophe
17	P0970065	REIGNIER	Sébastien
18	P0920773	ROLLAT	Eric
19	P0930756	SEGUY	Nicolas
20	P0940170	SOUVENT	Stéphane
21	P0000266	THERET	William
22	P0920590	THEVENY	Christophe
23	P0940743	TREFIER	Eric
24	P0930619	VEILLER	Franck
25	P0960461	VERHAEGUE	Cyrille
26	P0034036	VIALE	Mickael
27	P0034031	ZANARDO	Valentin

SAUVETEUR DÉBLAYEUR - USAR 1			
	Matricule	Nom	Prénom
1	P0035494	ABELARD	Meril
2	P0970028	ANCELIN	Frédéric
3	P0930311	AUBERT	Julien
4	P0029263	BAROUX	Nicolas
5	P0034732	BARRAUD	Thomas
6	P0035735	BAVARD	Cédric
7	P0020467	BECUWE	Jean-Baptiste
8	P0029781	BENOIT	Vincent
9	P0010599	BINGA	Arthuro
10	P0028272	BODIN	Anthony
11	P0033124	BOISSEAU	Brian
12	P0029114	BOURGEON	Steve
13	P0991252	BOURGOIS	Marvin
14	P0028176	BUTT	Michael
15	V0023114	CAFFET	Jérôme
16	P0030753	CECONI	Damien
17	P0027120	CALAIS	Mathieu
18	V0028782	CAMARA	Patrice
19	P0025352	CHAILLOU	Ludovic
20	P0000584	CHETTIH	Hammoud
21	P0033848	CIVET	Raphael
22	V0030083	CLAVERY	Thomas
23	P0028352	COLIN	Fabien
24	P0010534	CONNETABLE	Cédric
25	P0030239	COTOT	Yann
26	P0034394	DARGENT	Florian
27	V0033054	DEBADIER	Philippe
28	P0991253	DELCOURT	Nathan

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P109

SAUVETEUR DÉBLAYEUR - USAR 1			
	Matricule	Nom	Prénom
29	P0029216	DELY LAFAGE	Corentin
30	P0020622	DEMONTREUILLE	Jérémy
31	P0035734	DESLIENS	Florent
32	P0030062	DEVESA	Justin
33	P0980262	DI GIROLAMO	Bruno
34	V0930313	DOUALLE	Christophe
35	V0940637	DOUALLE	Vincent
36	P0029023	DOVERGNE	Romain
37	P0021854	DUBOIS	Jérôme
38	V0028822	DULUD	Nicolas
39	P0029843	ESSOUALA	Keyn
40	P0940653	FONTANET	Alexandre
41	P0034991	GALASSI	Julien
42	P0029304	GHERAIRI	Outaïel
43	P0991247	GODART	Alexandre
44	P0026481	GOLHEN	Teddy
45	P0023156	GOUPIL	Damien
46	P0030126	GUERIN	Pauline
47	P0021194	HAMEL	Julien
48	P0028403	HANNE	Florent
49	P0025122	HAVE	Hugo
50	P0020490	HEBBOUN	Khalid
51	P0021191	HERBEZ	Olivier
52	P0030292	HEVIN	Jordan
53	V0029274	HIBON	Valentin
54	P0930621	HUGUET	Cyrille
55	P0000063	JACQUIER	Laurent
56	P0990102	JARDON	Raphaël
57	P0980061	KAYSER	Régis
58	P0028339	KERVIZIC	Mike
59	P0991232	KHAROUNE	Yles
60	P0033792	KHENNACHE	Djamel
61	P0029092	LACHGAR	Imad
62	V0029886	LE SAUTER CHENNEVIÈRE	Florient
63	P0980049	LECOINTE	Steven
64	P0030818	LEMOINE	Léa
65	P0035064	LOUARN	Hugo
66	P0029074	MARSZALEK	Jean-Pierre
67	P0030143	MATHIAS	Arnaud
68	P0950662	MEHADJI	Abdelkader
69	V0023494	MEREY	Franck
70	P0026570	MILLOT	Damien
71	P0028966	NOBLET	Jérémy
72	P0020752	PAILLARD	Guillaume

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P109

SAUVETEUR DÉBLAYEUR - USAR 1			
	Matricule	Nom	Prénom
73	P0028419	PARRAIN	Thomas
74	P0035004	POULARD	Romain
75	P0025496	PRIMORIN	Jean-Philippe
76	P0990986	RABOULIN	Mégane
77	V0035024	RAFFRAY	Erwan
78	P0920168	RAUCHMAUL	Philippe
79	P0960403	RIVIERE	Fabien
80	P0033879	ROBINI	Maxime
81	P0021170	ROESSLE	Damien
82	P0990457	ROLLAND	Yann
83	P0032899	RUALT	Maxence
84	P0023133	SAGNAL	Rudy
85	P0026766	SALAUN	Loïc
86	P0030330	SOFIA	Antony
87	V0021660	THIBAUT	Vincent
88	P0914460	VIDAL	Vincent
89	P0029134	VIGOUROUS	Jean
90	P0980534	VITTET	Benjamin
91	P0034486	WANNER	Vincent

LISTE B

CHEF D'UNITÉ - USAR 2			
	Matricule	Nom	Prénom
1	P0920578	PERTOKA	Sébastien
2	P0010158	RASQUIN	Guillaume
3	P0010432	SCHNEIDER	Matthias
4	P0913329	FONTAINE	Sylvain

SAUVETEUR DÉBLAYEUR - USAR 1			
	Matricule	Nom	Prénom
1	P0029040	ALCHAMOLAC	Benjamin
2	P0930311	AUBERT	Franck
3	P0025236	BEN KRAIEM	Teddy
4	P0028188	COUDEVYLLE	Grégory
5	V0020144	CORDIER	Nicolas
6	P0920396	CROUZEAUD	Sébastien
7	P0028649	DELARUE	Stéphane
8	P0980579	DHENAUT	Florent
9	P0030796	DUMAS	Maxime
10	P0028605	DUPIN	Florian
11	P0030107	GODARD	Jerome
12	P0000027	HAMARD	David

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P109

SAUVETEUR DÉBLAYEUR - USAR 1			
	Matricule	Nom	Prénom
13	P0027570	LECLERE	Mickael
14	P0028243	LEGENDRE	Benjamin
15	P0033123	PONDAVEN	Regis
16	P0010029	RICHARD	Erwan
17	P0010537	SEVILLE	Jean-François



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des services d'incendie et
de secours du Val d'Oise

ARRÊTÉ N° 2023-P110

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
GROUPE DE SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX
Version 2 de l'année 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste A de l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **du secours en milieu périlleux, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.**

Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste B de l'annexe jointe pourront participer aux interventions de cette spécialité dès lors qu'ils auront réalisé les formations de maintien et de perfectionnement des acquis nécessaires à leur aptitude opérationnelle.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le

17 JUL. 2023

Le préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P110

LISTE A

GROUPE DE SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - IMP 3

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0914246	ROSSERO	Michel

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL ADJOINT - IMP 3

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0028687	LIGET	Kévin

CHEF DE SECTION - IMP 3

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0940854	CHENIN	Charly
2	P0960217	PARIS	Ludovic
3	P0970056	RASSAT	Michel

CHEF D'UNITÉ - IMP 3

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0940718	BOIS	Laurent
2	P0000354	CARBONNIER	Arnaud
3	P0023151	DATTE	Sébastien
4	P0028962	HUC DELCOURT	Jean-François
5	P0970033	LE DU	Yoan
6	P0025343	LONGATE	Jean-Christophe

SAUVETEUR - IMP 2

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0020404	ANDRE	Olivier
2	P0027906	BARBARAY	Nicolas
3	P0010128	BERNIER	Stéphane
4	P0026293	BESNARD	Benjamin
5	P0027048	BLONDIN	Sébastien
6	P0030566	CAP	Adrien
7	P0010149	CHARDONIERAS	Patrick
8	P0990611	CORSO	Anthony
9	P0030035	COUGOUREUX	Florian
10	P0025175	DELAHYE	Nicolas
11	P0028717	DIJOUX	Jeremy
12	P0028937	GERARD	Bruno
13	P0010194	GOUJARD	Johnny
14	P0029863	HALIPRE	Matthieu
15	P0030444	HEITZ	Samuel
16	P0033491	LACROIX BOUZON	Maxime

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P110

GROUPE DE SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX

SAUVETEUR - IMP 2			
	Matricule	Nom	Prénom
17	P0028758	LASZKIEWICZ	Michael
18	P0028712	LEVEQUE	Guillaume
19	P0027765	LIOT	Clément
20	P0029050	LISSE	Johann
21	P0035736	MAGNAN	Valentin
22	P0028528	MURS	Alexandre
23	P0026909	NEEL	Nicolas
24	P0010162	NOEL	Julien
25	P0028435	PHILIPPE	Jonathan
26	P0028235	SIMON	Julien
27	P0023345	THYMAKIS	William
28	P0029019	VALEYRE	Cyril
29	P0026287	VERIE	Julien
30	P0980533	VIDAL	Jérôme
31	P0034031	ZANARDO	Valentin

LISTE B

SAUVETEUR - IMP 2			
	Matricule	Nom	Prénom
1	P0027252	CASSERON	Manuel
2	P0033848	CIVET	Raphael
3	P0026895	EFEYAN	Cédric
4	P0028475	HOLLIGER	Céline

ARRÊTÉ N° 2023-P111

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES
Version 2 de l'année 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

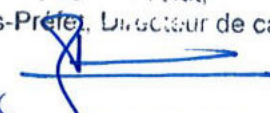
ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste A de l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **des risques chimiques et biologiques, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.**

Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste B de l'annexe jointe pourront participer aux interventions de cette spécialité dès lors qu'ils auront réalisé les formations de maintien et de perfectionnement des acquis nécessaires à leur aptitude opérationnelle.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le

17 JUIL. 2023

Le préfet du Val d'Oise
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P111

LISTE A

RISQUES CHIMIQUES

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - RCH 4

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0980104	PAU	Loïc

CONSEILLER TECHNIQUE - RCH 4

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0028287	DUMONT	Philippe

CHEF DE LA CMIC - RCH 3

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0030426	ALBERTELLI	Mathias
2	P0950600	AZAMBOURG	Christophe
3	P0912690	BAILLET	Stéphane
4	P0970618	BAILLET	Virginie
5	P0027851	BARADEAU	Marc
6	P0027374	BAUJOIN	Olivier
7	P0010245	BOULABIAI	Hedi
8	V0000082	BOVO	Nicolas
9	P0033993	BRAHIC	Antonin
10	P0960228	DE PACHTERE	Olivier
11	P0931106	DUCELLIER	François
12	P0940821	DUDOUS-PEDREITA	Arnaud
13	P0028441	GUILLEME	Stephen
14	P0010392	HAMELIN	Frédéric
15	P0027355	LAMORLETTE	Jean
16	P0033597	LE GALL	Sylvain
17	P0034025	MARCAL	Alexandre
18	P0914260	RUALT	James
19	P0920704	SUEUR	Christophe
20	P0914374	THAVARD	Sébastien

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0029040	ALCHAMOLAC	Benjamin
2	P0010326	ANCELIN	Benoit
3	P0000418	ANTONIETTI	Styve
4	P0930311	AUBERT	Franck
5	P0025194	AVENANT	Sébastien
6	P0930736	BARBEY	Fabrice
7	P0021436	BEILLOT	Pierre
8	P0029549	BENDJEDDOU	David
9	P0920605	BERGER	Fabrice
10	P0960393	BERGIA	Michel
11	P0940280	BERNARD	Michael
12	P0990453	BERNARDINI	Sébastien

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P111

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2			
	Matricule	Nom	Prénom
13	P0930186	BERTRAND	Christophe
14	P0920701	BESCHE	Stéphane
15	P0000201	BLANCHARD	Mathieu
16	P0033653	BOIS	Valentin
17	P0000529	BRETECHER	Cédric
18	P0930742	BRICOGNE	Jérôme
19	P0940713	BRY	Wilfried
20	P0034523	CAFFIERY	François
21	P0000175	CAMIER	Stéphane
22	P0034606	CARRIERE	Thomas
23	P0940885	CHAPPELLIER	Pascal
24	P0034630	CHAUVET	Gabriel
25	P0027474	CHIRON	Wilfrid
26	P0970199	CORROYER	Thierry
27	P0028172	D'ASCENZO	Adrien
28	P0030187	DAVID	Florian
29	P0027744	DAVOISNE	Julien
30	P0023691	DESCHET	Stéphanie
31	P0028420	FABRIZIO	Angelo
32	P0029041	GERARD	Nicolas
33	V0035142	GERBEAUX	Maxime
34	P0029550	GODDE	Anthony
35	P0022202	GOGNAU	Clément
36	P0000027	HAMARD	David
37	P0024992	HAZAEAL	Johannes
38	P0029565	HERVE	Mickaël
39	P0024997	JOUHAUD	Jean-Baptiste
40	P0960639	JOURNEL	Sylvain
41	P0033485	JULLION	Johnny
42	P0913593	JUPIN	Michel
43	P0028653	KEBE	Moussa
44	P0940881	LABOURDETTE	Laurent
45	P0914893	LANGLOIS	Frédéric
46	P0033692	LE BERRE	Simon
47	P0970190	LE TRANOUZ	Yoann
48	P0028733	LEBRETON	Rémi
49	P0980565	LEDOUX	Erwan
50	P0028192	LEMOR	Christophe
51	P0027049	LEROUX	Coralie
52	P0930753	LEROUX	Laurent
53	P0028882	LESELLIER	Adrien
54	P0033488	LIBOUREL	Florian
55	V0035865	LORIMIER	Brice

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P111

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2			
	Matricule	Nom	Prénom
56	P0980102	MAURY	Martial
57	P0950662	MEHADJI	Abdelkader
58	P0980010	MINOT	François
59	P0028966	NOBLET	Jeremy
60	P0010540	NIVART	Aurélien
61	P0020628	OLIVEIRA DE SOUSA	Samuel
62	P0930761	PARQUET	Frédéric
63	P0028530	PASSEMAR	Loïc
64	P0022203	PETIT	Damien
65	P0027908	PONCET	Damien
66	P0029208	RELLIER	Aymeric
67	P0028228	ROCHA	Stéphane
68	P0940025	ROY	Stéphane
69	P0950633	RUDEAU	Nicolas
70	P0980561	SALIBUR	Flavien
71	P0023205	SCHMIDT	Johan
72	P0028779	SOARES	Anthony
73	P0034619	SOMMABERE	Julian
74	P0020302	TROUVAT	Vincent
75	P0029778	URSPRUNG	Jonathan
76	P0914417	VADEBLE	Thierry
77	P0931108	VANDENBULCKE	Fabien
78	P0914460	VIDAL	Vincent
79	P0980534	VITTET	Benjamin
80	P0970197	WARIN	Alexandre

ÉQUIPE DE RECONNAISSANCE - RCH 1			
	Matricule	Nom	Prénom
1	V0021665	AMRANI	Medhi
2	P0029264	BERNARD	Sébastien
3	V0033916	BESSI	Dawe
4	V0028636	BOBIN	Florian
5	P0034405	BONIFACE	Marvin
6	P0991315	BRIMEUX	Axel
7	P0029324	CAMILLERI	Romain
8	P0000354	CARBONNIER	Arnaud
9	P0034606	CAZALS	Jordhan
10	V0035119	CHANCEL	Jacques
11	V0914868	CHERUBINI	Ingrid
12	V0028149	COTOT	Yann
13	P0000270	DALLEMAGNE	Benoit
14	P0990413	DAMBRINE	Rudy
15	P0035590	DEROOSE	Elodie

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P111

ÉQUIPE DE RECONNAISSANCE - RCH 1			
	Matricule	Nom	Prénom
16	P0030483	DETAILLE	Florian
17	V0030607	DURAND	Stéphanie
18	P0026895	EFEYAN	Cédric
19	P0030521	FORTIER	Hugo
20	V0028085	GAUTHIER	Jacques
21	P0034730	GIRAULT	Hugo
22	V0021709	GITON	Benjamin
23	P0000526	GRILLET	Guillaume
24	P0021194	HAMEL	Julien
25	P0034024	JAFFART	Antoine
26	V0035865	LORIMIER	Brice
27	P0000034	MARQUE	Romain
28	P0030143	MATHIAS	Arnaud
29	P0010433	MEHENNI	Djurguta
30	P0991246	MOREAU	Arthur
31	P0030489	NGUYEN	Thomas
32	P0920578	PERTOKA	Sébastien
33	V0033915	RAJO	Vincent
34	V0030592	RIBEIRO	Philippe
35	P0028544	RICHARD	Christophe
36	P0023133	SIGNAL	Rudy
37	P0030066	TA	Nguyen Minh Dinh
38	P0030134	TORTAY	Adrien
39	V0021366	TROGNON	Johnny
40	P0028647	VERA	Jean Marie
41	P0027939	VERDIER	Bruno
42	P0033496	VERMEULEN	Hugo
43	P0034470	ZUCCA	Raphael

LISTE B

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2			
	Matricule	Nom	Prénom
1	P0930793	ALLAGNON	Laurent
2	P0940656	ANQUETIL	Jimmy
3	P0970617	CARTERET	Stéphane
4	P0950644	CHEVALLIER	Arnaud
5	P0028432	DELAITRE	Remy
6	P0026724	DELOGE	Damien
7	V0023690	DUFRESNE	Morgan
8	P0950303	GARNIER	David
9	V0029831	GUERIN-NECHAB	Damien
10	V0913509	HERMOUET	Franck
11	P0027641	JALIBERT	Romain

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P111

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2			
	Matricule	Nom	Prénom
12	P0913728	LEFEBVRE	Eric
13	P0950634	MARGRIT	Yvan
14	V0030604	MASSCHELIER	Emmanuel
15	P0010514	NICOTERA	Eric
16	P0025359	OULAID	Samy
17	P0020364	PERCIER	Sébastien
18	P0970619	PIECHOTA	Frédéric
19	P0010062	POPPE	Thibaut
20	P0914726	ROUSSEAU	Pascal
21	P0020302	TROUVAT	Vincent
22	P0027575	VAN LIERDE	Julien
23	P0950750	VAQUETTE	Stéphane
24	P0023203	VERGNAUD - ROUSSEAU	Émilien
25	P0000064	VERVIER	Laurent
26	P0914793	VILLOT	Thierry
27	V0029508	YOUNSI	Maamar

ÉQUIPE DE RECONNAISSANCE - RCH 1			
	Matricule	Nom	Prénom
1	V0022693	BERGAUD	Damien
2	V0029604	BERLAND	Thomas
3	P0950018	BOISSEAU	Christophe
4	V0030250	BOUBET	Quentin
5	V0025234	BUSCH	Hendrick
6	P0930390	CASSET	Christophe
7	V0035301	CLATOT	Grégory
8	P0913016	COLOMBO	Thierry
9	P0034995	DALMAU	Hugo
10	V0028050	DESBORDES	Flavien
11	V0021227	DESLANDES	Benjamin
12	V0920160	DUCASSE	Gérard
13	V0030153	DUGUET	Emilie
14	P0035386	ESNAULT	Ludovic
15	V0035059	FERREIRA	David
16	V0028884	FONTAINE	Yoann
17	V0028994	GALONDE	Yohan
18	V0029090	GAUTHERIN	Jimmy
19	P0035181	GAUTHEY	Anthony
20	P0913455	GUEGAN	Yannick
21	V0028200	JOINET	Florian
22	V0033093	LANCEREAU	Thomas
23	V0021387	LEMAIRE	Ulric
24	P0033027	LOMBARD	Jérémy
25	V0025614	MALET	Nicolas

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P111

ÉQUIPE DE RECONNAISSANCE - RCH 1			
	Matricule	Nom	Prénom
26	V0033030	MAMELIN	Anaïs
27	V0025599	MOKRANI	Karim
28	P0029905	NOURAH	Aktar
29	P0035268	ORABONA	Nicolas
30	P0028945	PALMER	Laurie
31	P0020208	PONCE	Olivier
32	V0030267	PUNCH	Romain
33	P0010530	QUENON	Eric
34	P0000537	RAYNAL	Arnaud
35	V0029157	REGNARD	Pauline
36	V0027066	SARHDAOUI	Abdallah
37	V0980139	SAYAH	André
38	P0030274	VASSEUR	Mathieu
39	V0029435	YAHY	Khalil

ARRÊTÉ N° 2023-P112

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
RISQUES RADIOLOGIQUES
Version 2 de l'année 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste A de l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **des risques radiologiques, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.**

Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste B de l'annexe jointe pourront participer aux interventions de cette spécialité dès lors qu'ils auront réalisé les formations de maintien et de perfectionnement des acquis nécessaires à leur aptitude opérationnelle.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le

1 7 JUIL. 2023

Le préfet du Val d'Oise
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P112

LISTE A

RISQUES RADIOLOGIQUES

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - RAD 4

	Matricule	Nom	Prénom	CRP
1	P0980104	PAU	Loïc	-

CHEF DE LA CMIR - RAD 3

	Matricule	Nom	Prénom	CRP
1	P0025981	ABI-KHALIL	Serge	-
2	P0912690	BAILLET	Stéphane	-
3	P0931106	DUCELLIER	François	-
4	P0960503	GRELET	Ronan	-
5	P0920868	JACQUEMIN	Julien	Oui
6	P0010352	JOURDAIN	Julie	-
7	P0913591	JULES	Michel	-
8	P0027355	LAMORLETTE	Jean	-
9	P0940235	MAIRE	Philippe	-
10	P0034025	MARCAL	Alexandre	-
11	P0913921	MERHABA	Hicham	-
12	P0914645	NOCTON	Frédéric	-
13	P0950465	SALAUN	Eric	-
14	P0000064	VERVIER	Laurent	-

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RAD 2

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0027906	BARBARAY	Nicolas
2	P0914909	BEAUVAIS	Frédéric
3	P0010085	BETHMONT	Christopher
4	P0930850	BOURDIER	Thierry
5	P0029114	BOURGEON	Steve
6	P0920396	CROUZEAUD	Sébastien
7	P0022373	CRUCHET	Sébastien
8	P0930728	DEBLOIS	Franck
9	P0010543	DERUYTER	Antoine
10	V0026477	FELDMAN	Sylvain
11	P0034691	FOUCAULT	Simon
12	P0940710	GILBERT	Cyrille
13	P0913410	GIRARD	Ludovic
14	P0010194	GOUJARD	Johnny
15	P0023156	GOUPIL	Damien
16	P0020466	HAVAGE	Benjamin
17	V0033347	LUCAS	Julien

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P112

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RAD 2			
	Matricule	Nom	Prénom
18	P0028528	MURS	Alexandre
19	P0030449	NORDET TAILAME	Guillaume
20	P0960217	PARIS	Ludovic
21	P0950137	PERDRIAL	Stéphane
22	P0010031	PRABONNAUD	Fabien
23	P0930630	ROULE	Cédric
24	P0931108	VANDENBULCKE	Fabien
25	P0033148	VERE	Thibaud
26	P0914449	VERHAEGEN	Frederic
27	P0026287	VERIE	Julien
28	P0021394	VICAINNE	Thierry
29	P0960478	VOITURIER	Sylvain

ÉQUIPE DE RECONNAISSANCE - RAD 1			
	Matricule	Nom	Prénom
1	P0029040	ALCHAMOLAC	Benjamin
2	P0020404	ANDRE	Olivier
3	P0029683	BAUDOIN	Eddy
4	P0032896	BLANC	Emmanuelle
5	P0027048	BLONDIN	Sébastien
6	P0950734	BOUGI	Cédric
7	V0035057	BOUSSEBHA	Sabrina
8	V0033159	BROT	Nicolas
9	V0026471	BUCHER	Florian
10	P0991187	CARLIER	Isaac
11	P0027252	CASSERON	Manuel
12	P0033674	CHARLERY	Ludovic
13	P0033674	CHARLERY	Ludovic
14	P0034630	CHAUVET	Gabriel
15	P0950644	CHEVALLIER	Arnaud
16	P0010534	CONNETABLE	Cédric
17	P0030035	COUGOUREUX	Florian
18	P0029201	DAVID	Alix
19	P0026724	DELOGE	Damien
20	P0991254	DESRUES	Gaétan
21	P0027947	DRYMON	David
22	P0940715	DUDOUS	Patrick
23	P0030765	EDOM	Medhy
24	P0026895	EFYAN	Cédric
25	P0035386	ESNAULT	Ludovic
26	P0029378	FAUVET	Guillaume
27	P0940647	FELLER	Guillaume
28	P0028937	GERARD	Bruno
29	P0034730	GIRAULT	Hugo

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P112

ÉQUIPE DE RECONNAISSANCE - RAD 1			
	Matricule	Nom	Prénom
30	P0000526	GRILLET	Guillaume
31	P0029863	HALIPRE	Mathieu
32	V0035021	HUCK	Aurore
33	P0028653	KEBE	Moussa
34	P0033491	LACROIX BOUZON	Maxime
35	P0990442	LAUTIER	Guillaume
36	P0970033	LE DU	Yoan
37	V0033471	LE HENAFF	Erwan
38	P0036056	LE LEANNEC	Ewen
39	P0025343	LONGATTE	Jean-Christophe
40	P0035617	MAITRE	Thomas
41	P0970154	MARTINEZ	Alban
42	P0940014	MOISON	Vincent
43	P0026909	NEEL	Nicolas
44	P0030489	NGUYEN	Thomas
45	P0035268	ORABONA	Nicolas
46	P0025359	OULAID	Samy
47	P0920578	PERTOKA	Sébastien
48	V0034389	PICARD	Sam
49	P0027908	PONCET	Damien
50	P0970056	RASSAT	Michel
51	P0033041	RUSCONI	Lisa
52	P0033900	SENA	Mathieu
53	P0036060	SILVA	Loïc
54	P0028235	SIMON	Julien
55	P0035384	WICKER	Louise
56	P0025196	XENOPOULOS	Luke

LISTE B

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RAD 2			
	Matricule	Nom	Prénom
1	P0034097	BOUGEOIS	Maëva
2	P0030566	CAP	Adrien
3	P0030755	ROUX	Pauline

ARRÊTÉ N° 2023-P113

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
SPÉCIALITÉ CYNOTECHNIQUE
Version 2 de l'année 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité cynotechnique, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le

17 JUL. 2023

Le préfet du Val d'Oise
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P113

SPECIALITÉ CYNOTECHNIQUE

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - CYN 3

	Matricule	Nom	Prénom	Chien
1	V0027964	MERSCH	Manuel	Sans objet

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL ADJOINT - CYN 3

	Matricule	Nom	Prénom	Chien
1	P0010627	HOARAU	Nicolas	Ipsò
				Nano

CONDUCTEUR - CYN 1

	Matricule	Nom	Prénom	Chien
1	P0022244	JAOUEN	Cédric	Nérone
2	P0028339	KERVIZIC	Mike	Pri-Axe



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des services d'incendie et
de secours du Val d'Oise

ARRÊTÉ N° 2023-P114

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
INTERVENTIONS, SECOURS ET SÉCURITÉ EN MILIEU AQUATIQUE ET HYPERBARE
Version 2 de l'année 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste A de l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **du secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.**

Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste B de l'annexe jointe pourront participer aux interventions de cette spécialité dès lors qu'ils auront réalisé les formations de maintien et de perfectionnement des acquis nécessaires à leur aptitude opérationnelle.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le

1 7 JUL. 2023

Le préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet / Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P114

LISTE A

SECOURS ET SÉCURITÉ EN MILIEU AQUATIQUE ET HYPERBARE

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - SAL 3

	Matricule	Nom	Prénom	SNL
1	P0990607	DELABY	Thibault	SNL 1

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL ADJOINT - SAL 3

	Matricule	Nom	Prénom	SNL
1	P0010432	SCHNEIDER	Mathias	SNL 1

CONSEILLER TECHNIQUE - SAL 3

	Matricule	Nom	Prénom	SNL
1	P0970028	ANCELIN	Frédéric	SNL 1

CHEF D'UNITÉ - SAL 2

	Matricule	Nom	Prénom	SNL
1	P0027120	CALAIS	Mathieu	SNL 1
2	P0980091	CHARPENTIER	Bruno	SNL 1
3	P0026481	GOLHEN	Teddy	SNL 1
4	P0990578	ROTUREAU	Herve	SNL 1
5	P0980100	SAMUEL	Sébastien	SNL 1
6	P0940743	TREFIER	Eric	

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - SAL 1

	Matricule	Nom	Prénom	SNL
1	P0033692	LE BERRE	Simon	SNL 1

SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER - SAL 1

	Matricule	Nom	Prénom	SNL
1	P0029457	BALLY	Clément	
2	P0029263	BAROUX	Nicolas	
3	P0030163	BOUREL	Mathieu	
4	P0030753	CECONI	Damien	
5	P0000584	CHETTIH	Hamoud	SNL 1
6	P0034394	DARGENT	Florian	SNL 1
7	P0028748	DEMARIE	Mathieu	SNL 1
8	P0027947	DRYMON	David	SNL 1
9	P0030796	DUMAS	Maxime	
10	P0029539	GAY	Jonathan	
11	P0034730	GIRAULT	Hugo	
12	P0030070	LABRANCHE	Romain	
13	P0960523	LEROYER	Mathieu	SNL 1
14	P0033123	PONDAVEN	Régis	

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P114

SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER - SAL 1				
	Matricule	Nom	Prénom	SNL
15	V0991095	VERNAY	Jeremy	

LISTE B

SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER - SAL 1				
	Matricule	Nom	Prénom	SNL
1	P0980536	AÏT ABDALLAH	Zoubir	SNL 1
2	P0028563	ASTRUC	Nicolas	
3	P0000063	JACQUIER	Laurent	
4	P0020405	PIERRE	Damien	

ARRÊTÉ N° 2023-P115

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
SAUVETAGE AQUATIQUE
Version 2 de l'année 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste A de l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **du sauvetage aquatique, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.**

Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste B de l'annexe jointe pourront participer aux interventions de cette spécialité dès lors qu'ils auront réalisé les formations de maintien et de perfectionnement des acquis nécessaires à leur aptitude opérationnelle.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le

17 JUL. 2023

Le préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P115

LISTE A

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - SAV 1

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0034730	GIRAULT	Hugo

RÉFÉRANT DÉPARTEMENTAL ADJOINT - SAV 1

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0914726	ROUSSEAU	Pascal

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE - SAV 1

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0035494	ABELARD	Ménil
2	P0980536	AIT ABDALLAH	Zoubir
3	V0030736	AMAURY	Guillaume
4	P0970028	ANCELIN	Frederic
5	P0027932	ANE	Sylvain
6	P0029457	BALLY	Clément
7	P0029263	BAROUX	Nicolas
8	P0034732	BARRAUD	Thomas
9	V0034222	BARZALA	Denis
10	P0035735	BAVARD	Cédric
11	P0025236	BEN KRAÏEM	Teddy
12	V0029604	BERLAND	Thomas
13	V0034506	BIGNAMI	Jérémy
14	P0033783	BONENFANT	Christopher
15	P0030163	BOUREL	Matthieu
16	P0027120	CALAIS	Mathieu
17	P0010022	CAUNET	Florent
18	P0030753	CECONI	Damien
19	P0010149	CHARDONNIERAS	Patrick
20	P0980091	CHARPENTIER	Bruno
21	P0990095	CHERON	Emmanuel
22	P0000584	CHETTIH	Hamoud
23	P0034608	CHEVILLARD	Cyriel
24	V0991114	CLOU	Mathilde
25	P0990611	CORSO	Anthony
26	P0991150	COSTARD	Jérôme
27	P0033824	DAPOLON	Déva
28	P0034394	DARGENT	Florian
29	P0990607	DELABY	Thibault
30	P0028432	DELAITRE	Remy
31	P0028748	DEMARIE	Mathieu

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P115

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE - SAV 1			
	Matricule	Nom	Prénom
32	P0033014	DUFAU	Mathieu
33	P0030796	DUMAS	Maxime
34	P0030498	EL OUAZZANI	Oualid
35	P0029843	ESSOUALA	Kyen
36	V0035059	FERREIRA	David
37	P0029539	GAY	Jonathan
38	P0990208	GILLOT	Jean-Baptiste
39	P0026481	GOLHEN	Teddy
40	V0029723	GROSBOIS	Emeric
41	P0940645	HAMEL	Bruno
42	V0034982	HEBEL	Guillaume
43	V0034378	HELLO	Damien
44	P0960519	HERVIEU	Gaël
45	P0980604	IWASZKIW	Nicolas
46	P0034034	KHADIMALLAH	Sebti
47	P0033792	KHENNACHE	Djamel
48	P0030070	LABRANCHE	Romain
49	P0034675	LACOMBE	Lorine
50	P0033692	LE BERRE	Simon
51	P0025864	LEFEBVRE	Julien
52	P0960523	LEROYER	Mathieu
53	P0990544	MARCQ	Jérôme
54	V0033905	MENARD	Céline
55	P0980010	MINOT	François
56	V0029126	MONEL	Anthony
57	P0028564	MORA	Geoffrey
58	V0033622	MOREAU	Clément
59	P0913983	MURATELLE	Pierre
60	P0035268	ORABONA	Nicolas
61	V0033219	PERMANNE	Nicolas
62	P0028435	PHILIPPE	Jonathan
63	V0035888	PHIPPS	Kylian
64	P0990288	POMPIGNOLI	Ulrich
65	P0033123	PONDAVEN	Régis
66	P0010062	POPPE	Thibaut
67	V0035747	RATSIMBAZAFY	Tsiory
68	P0035403	RICHARD	Florian
69	V0035031	RONDEAU	Julien
70	P0990578	ROTUREAU	Hervé
71	V0034723	SAMSON	Aurélien
72	P0980100	SAMUEL	Sébastien
73	P0010432	SCHNEIDER	Mathias
74	P0035182	TALBOT	Killian
75	V0990965	TOUIL	Alexandre

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P115

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE - SAV 1			
	Matricule	Nom	Prénom
76	P0940743	TREFIER	Eric
77	P0029868	VALLEE	Gilles
78	P0027575	VAN LIERDE	Julien
79	V0991095	VERNAY	Jérémy
80	P0028458	WALLEZ	Steve
81	P0035384	WICKER	Louise

LISTE B

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE - SAV 1			
	Matricule	Nom	Prénom
1	V0030396	ALLAIN	Nicolas
2	V0034546	BLIN	Quentin
3	P0930130	BRICE	Grégory
4	P0027947	DRYMON	David
5	V0026899	FAURE	Kevin
6	P0025634	HOLICHON	Christopher
7	V0030734	KHEMLICHE	Saïd
8	V0032991	LAROCHE	Marjorie
9	P0991248	LE CARPENTIER	Julien
10	P0028687	LIGET	Kévin
11	P0914919	PAQUET	Franck
12	P0020405	PIERRE	Damien
13	P0970027	POGGIOLI	David
14	P0033879	ROBINI	Maxime
15	P0029776	SCOUARNEC	Baptiste
16	V0029563	TER JUNG	Jean-Luc
17	P0033160	WATERNAUX DA SILVA	Cédric

ARRÊTÉ N° 2023-P116

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
Version 2 de l'année 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste A de l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **des systèmes d'information et de communication, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.**

Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste B de l'annexe jointe pourront participer aux interventions de cette spécialité dès lors qu'ils auront réalisé les formations de maintien et de perfectionnement des acquis nécessaires à leur aptitude opérationnelle.

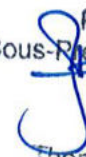
ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le

17 JUIL. 2023

Le préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P116

LISTE A

SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - OFFICIER SIC

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0000064	VERVIER	Laurent

OFFICIER SIC

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0025981	ABI KHALIL	Serge
2	P0970618	BAILLET	Virginie
3	P0027374	BAUJOIN	Olivier
4	P0940660	CHÂTEAU	Sylvain
5	P0990607	DELABY	Thibault
6	P0940877	DUCHEMIN	Stéphane
7	P0026895	EFEYAN	Cédric
8	P0034025	MARCAL	Alexandre
9	P0913921	MERHABA	Hicham
10	P0920578	PERTOKA	Sébastien
11	P0914260	RUULT	James
12	P0030137	RUDEAU	Joris
13	P0930642	SEVESTE	Christophe
14	P0029008	VOY	Nicolas

TECHNICIEN SIC

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0940714	ARNOULD	Frédéric
2	P0930411	AUGAY	Laurent
3	A0033896	BATTAS	Stéphane
4	P0950743	BREVAULT	David
5	P0940276	CORAI	Yann
6	A0035162	DOUSSET	Olivier
7	P0980606	LEROYER	Philippe
8	A0035220	PAGEL	Loan

LISTE B

OFFICIER SIC

	Matricule	Nom	Prénom
1	P0940486	GRIFFIER	Alexandre

ARRÊTÉ N° 2023-P117

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
Version 2 de l'année 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine **de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le **17 JUIL. 2023**

Le préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P117

PRÉVENTION

RESPONSABLE DÉPARTEMENTAL - PRV 3

	Matricule	Nom	Prénom	Module ICPE
1	P0940660	CHÂTEAU	Sylvain	
2	P0913332	FORTIER	Thierry	

PRÉVENTIONISTE - PRV 2

	Matricule	Nom	Prénom	Module ICPE
1	P0970618	BAILLET	Virginie	ICPE
2	P0930943	BALANDRAUX	Hervé	ICPE
3	P0930754	BARBIER	Stéphane	
4	P0950734	BOUGI	Cédric	
5	P0930850	BOURDIER	Thierry	
6	P0914844	COUTURIER	Philippe	
7	P0914787	DANDRIMONT	Christian	
8	P0980198	DEPRE	Marc	
9	P0940877	DUCHEMIN	Stéphane	
10	P0940715	DUDOUS	Patrick	
11	P0035386	ESNAULT	Ludovic	
12	P0940647	FELLER	Guillaume	
13	P0930156	GUIERRE	Laurent	
14	P0940878	HAMONIC	Fabrice	
15	P0000034	MARQUE	Romain	
16	P0960215	PINCEMIN	Rémi	ICPE
17	P0940511	POURRAT	Philippe	
18	P0920773	ROLLAT	Eric	
19	P0030137	RUDEAU	Joris	

AGENT DE PRÉVENTION - PRV 1

	Matricule	Nom	Prénom	Module ICPE
1	P0950001	WANNER	Christophe	

ARRÊTÉ N° 2023-P118

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
DES EXPERTS

Version 2 de l'année 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
 - VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
 - VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 - VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les personnels dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans leurs domaines **d'expertise respectifs, au titre de l'année 2023.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le

17 JUL. 2023

Le préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P118

LISTE DES EXPERTS

Domaine	Matricule	Nom	Prénom
Image	A0022131	COLSON	Thierry
Psychologie	A0027643	VERDENAL	Elodie
	V0035717	VASSEUR	Stéphanie
	V0029015	CHATROUSSE	Hubert
	V0033202	HOUARD	Arnaud
Risques radiologiques - CRP	V0033202	HOUARD	Arnaud
Conduite de drones	V0033578	SCHILLINGER	Sébastien
Risques bâtimentaires	A0035054	BLÉD	Alain
	A0035720	ROLLAND	Chloé
Nageur sauveteur aquatique	-	PIQUET VALET	Sébastien

Décision n° 2023 - 035

relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France

**Le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-10, L. 223-1 et L. 223-2, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8, et R. 511-9 à R. 517-10 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R. 318-2 et R. 411-19 ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, L. 122-5, R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police M. NUNEZ (Laurent) ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2022 portant nomination de la préfète, directrice de cabinet du préfet de police – Mme CHARBONNEAU (Magali)
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 août 2014 modifié relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R. 221-4 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (Airparif) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à la qualité de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-00129 du 14 février 2023 accordant la délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ;

Vu le bulletin d'Airparif en date du mercredi 6 septembre 2023 ;

Vu la réunion en date 6 septembre 2023 du comité constitué des membres techniques et des membres élus et prévu à l'article 10 de l'arrêté du 19 décembre 2016 précité ;

Considérant, conformément à l'article R.* 122-8 du Code de la sécurité intérieure, que lorsqu'il intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination ;

Considérant, qu'en application de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 susvisé, le préfet de zone de défense et de sécurité, en cas d'épisode de pollution, peut prendre des mesures réglementaires de réduction des émissions des polluants dans les secteurs industriel, agricole, résidentiel et des transports ;

Considérant le bulletin d'Airparif en date du 6 septembre 2023, prévoyant un épisode de pollution à l'ozone, et les prévisions d'évolution défavorables à la dispersion des polluants pour les jours à venir ;

Considérant que la concentration élevée en polluant dans l'air au sein de la Région Ile de France présente un risque pour la santé de la population ; qu'il appartient alors au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures de polices adaptées, proportionnées et strictement nécessaires permettant, d'une part, de réduire sans délai les émissions de polluants dans l'atmosphère et d'autre part, de limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition du préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Décide :

Article 1

Entrée en vigueur et durée de validité

Les mesures d'urgence des articles 2 à 6 de la présente décision s'appliquent sur le territoire de la région Île-de-France de 5h30 à 23h59 à partir du jeudi 7 septembre 2023 jusqu'à ce que soit décidée la levée de ces mesures.

Les présentes mesures d'urgence sont maintenues tant que les conditions météorologiques restent propices à la poursuite de l'épisode, même si les niveaux de pollution fluctuent en deçà des seuils réglementaires précisés à l'annexe 1 de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 susvisé. Lesdites mesures sont levées par décision du préfet de Police.

Article 2

Mesures restrictives de circulation

Sans préjudice de limitations de vitesse plus prescriptives, la vitesse est limitée à :

- 1° 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- 2° 90 km/h sur les parties d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- 3° 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ou à 80 km/h.

Article 3

Mesures d'urgence applicables au secteur industriel

Les acteurs du secteur industriel sont tenus de :

- 1° Mettre en œuvre les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- 2° Réduire les émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution ;

Article 4

Mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel

I. Dans les espaces verts, jardins publics et lieux privés, tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis, produits de retouche automobile) doivent être reportés.

II. Est interdite la pratique du brûlage (suspension des dérogations).

Article 5

Mesures d'urgence applicables au secteur des transports

Les acteurs du secteur des transports sont tenus de renforcer les contrôles de lutte contre la pollution.

Article 6

Mesure d'exécution et de publication

Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne ; la directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports ; le directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ; ainsi que le directeur général de l'Aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 06/09/2023

 Le préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,



Magali CHARBONNEAU

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).